



Représentant du personnel

Par **Cindyludo**, le **06/06/2014** à **13:49**

Bonjour,

Mon mari est actuellement un procédure pour un licenciement.

Lorsque nous avons reçu la lettre de licenciement, il y avait dessus des éléments qui n'avaient pas été évoqué lors de l'entretien préalable. Une représentante du personnel était présente lors de cet entretien. Elle nous a annoncé qu'elle témoignerait pour indiquer que cet élément n'avait pas été évoqué lors de l'entretien.

Cependant, elle refuse désormais de témoigner. Son rôle de représentante du personnel ne l'oblige-t-il pas à témoigner? À quoi sert sa présence si elle refuse de témoigner sur ce qui a été dit lors de l'entretien?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **06/06/2014** à **15:56**

Bonjour,

Il n'y a rien qui oblige formellement la personne qui assiste à l'entretien préalable de rédiger un compte-rendu malgré l'éthique qu'elle devrait respecter, toutefois, si elle fait partie d'une organisation syndicale, vous pourriez signaler son attitude et/ou essayer de la faire savoir, mais avec précautions, au reste du Personnel....